

SLP

Section genevoise du Syndicat
du Livre et Papier
Terreaux-du-Temple 6
CCP 12-2174

**Syndicat du Livre, Papier,
Cartonnage et Gainerie**

Adresse pour la correspondance: Case postale 317, 1211 Genève 1

Tél. 31 56 66

Reliure Muller S.A.

8, av. du Mail

1205 Genève

Genève, le 20 février 1981.

Monsieur,

Malgré notre lettre du 1er décembre 1980, et l'entretien courant décembre, entre notre président et le soussigné, il s'avère que vous continuez à pratiquer une retenue de 3 jours lors du paiement du salaire à votre personnel.

Nous vous rappelons la décision prise par l'office professionnel de la reliure.

En effet lors de sa séance du 28 octobre 1980 cet organisme a condamné dans les termes suivants :

La commission paritaire constate qu'il y a là non respect du contrat collectif voulu ou non, et décide que ces montants indûments retenus doivent être ristournés aux travailleurs, qu'ils datent de longtemps ou qu'ils soient récents.

De plus lors de notre entrevue vous vous êtes engagé à appliquer la décision de la commission paritaire.

En conclusion nous vous demandons de concrétiser vos promesses dans les plus brefs délais, afin que le contrat collectif de la reliure soit appliqué normalement dans votre entreprise.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président : Le secrétaire adjoint :

Bisetti